Le Petit Canadien

ORGANE DE

SOCIETE SAINT - JEAN - BAPTISTE

ET DE

LA CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE

Vol. 11. - No 9. MONTREAL, SEPTEMBRE 1914. 25 sous par an.

LA SECTION DUVERNAY

On sait que les règlements de la Société Saint-Jean-Baptiste, adoptés à la réunion générale annuelle tenue au Monument National le jeudi 18 juin 1914, comportaient la décentralisation de la Société. Au chapitre V, intitulé " Des sections ", on lit :

"62.-Une section est un groupement d'au moins vingt-cinq membres, autorisé par le Conseil ou le Congrès Général.

"63.—Les sections existantes remplissant les conditions du présent règlement, continuent d'exister ; les Conseils Locaux présentement en fonction demeurent en office jusqu'à la prochaine élection prévue par les règlements.

"64.-Le Conseil Général peut instituer une nouvelle section quand vingt-cinq sociétaires en règle, ou vingt-eing personnes admissibles en vertu du règlement, l'informent de leur intention de constituer une section. Il reçoit alors lui-même comme membres ces personnes admissibles.".

Jusqu'ici, il n'existait que peu de sections de la Société Saint-Jean-Baptiste, et des milliers de membres étaient attachés au siège social de la Société, au Monument National. C'est pour ceux-là que vient de se constituer la première section, depuis l'adoption des nouveaux règlements. Elle porte le nom - à tout seigneur tout honneur - du fondateur de la société ; et la section Duvernay a choisi pour président M. Arthur Gagnon, le dévoué administrateur de la Caisse Nationale. On ne pouvait choisir un plus beau nom ni un meileur président. Tous nos sociétaires, qui faisaient partie de ce qu'on a appelé jusqu'ici la section centrale, voudront bien signer le plus tôt possible une nouvelle formule de demande d'admission - qu'ils se procureront au Monument National - afin d'être versés sans retard dans la section Duvernay. Tous ceux que la question intéresse. et tous les Canadiens français devraient tenir à honneur d'appartenir à la Société nationale, pourront, s'ils remplissent les conditions exigées, se faire recevoir membres de la section Duvernay ou d'une autre, ou même fonder une section nouvelle, s'ils se trouvent au nombre de vingt-cinq dans un même groupement et répondent aux prescriptions prévues dans les règlements.

Ainsi que le faisait observer M. Arthur Gagnon, dans le dernier numéro du Pctit Canadien, il serait éminemment désirable qu'on établit une section de la Société Saint-Jean-Bap-